

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 18/06/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la renaturation de l'ancien circuit automobile et du parking du Puits d'Enfer aux Sables d'Olonne (85) Numéro Onagre : 2026-06-38x-00799	Bénéficiaire : Ville des Sables d'Olonne, Conservatoire du littoral	Avis : Favorable
-------------------------	---	---	---------------------

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur les alternatives présentées dans le dossier, notamment celles évoquées en page 173 concernant l'aménagement du parking principal. Il relève qu'une proposition semblait permettre d'éviter certaines stations floristiques et demande pourquoi cette option n'a pas été retenue.

Le pétitionnaire indique que le projet s'est construit dans un processus itératif associant le Conservatoire du littoral, la commune et les acteurs locaux. L'objectif initial était de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité, ce qui a conduit à une première proposition d'aire de stationnement très contrainte. Toutefois, le Conservatoire du littoral a souhaité retravailler cette proposition avec son paysagiste afin d'élargir l'aménagement du parking tout en intégrant davantage de nature en son sein. Après plusieurs phases de terrain, une solution intermédiaire a été recherchée afin de concilier les enjeux paysagers, la réduction des impacts écologiques et la nécessité de maintenir une capacité de stationnement. Le pétitionnaire rappelle également les particularités géologiques du site du Puits d'Enfer et la fréquentation déjà importante du site par le public. Plusieurs aires de stationnement existent déjà, dont l'une est située en dehors du périmètre Natura 2000, mais la présence de stationnements demeure une contrainte forte du projet. Le parti pris final correspond ainsi, selon le pétitionnaire, au meilleur compromis identifié après l'étude de plusieurs alternatives menées au cours des dix dernières années.

Le CSRPN souligne l'intérêt du dossier et la bonne prise en compte de l'entomofaune, tout en notant l'absence d'investigations spécifiques sur les hétérocères nocturnes.

Le pétitionnaire indique que cette question a été discutée avec les écologues ayant réalisé les inventaires de terrain et qu'aucun enjeu particulier lié à des espèces d'hétérocères protégées n'a été identifié.

Le CSRPN demande également des précisions sur la récolte de graines *in situ* prévue pour le réensemencement des nouveaux habitats. Il s'interroge notamment sur l'existence de retours d'expérience concernant les impacts potentiels de ces prélèvements sur les zones de collecte, notamment un éventuel appauvrissement des populations sources.

Le pétitionnaire indique que l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) mène actuellement des expérimentations sur le site, notamment sur l'aspiration de la banque de graines. Les premiers résultats indiquent que cette banque de graines est favorable au réensemencement. Les résultats des expérimentations en élevage ne sont toutefois pas encore disponibles. L'UBO sera par ailleurs partenaire du projet. Le pétitionnaire précise également que les retours d'expérience locaux restent limités concernant la translocation d'espèces annuelles et indique être conscient du risque de développement d'espèces nitrophiles.

Le CSRPN s'interroge enfin sur la gestion à long terme du site et sur la manière d'intégrer l'enjeu lié à la Vipère aspic (*Vipera aspis*), espèce susceptible de profiter de certaines évolutions du milieu.

Le pétitionnaire indique que cette question est effectivement complexe. L'objectif est d'augmenter le potentiel des habitats d'intérêt communautaire tout en conservant localement des secteurs plus fermés susceptibles de rester favorables à la Vipère aspic. Il précise également que les suivis réalisés n'ont pas permis de démontrer une évolution positive de la population locale de cette espèce.

Le CSRPN souligne enfin que la proximité d'un parking avec un habitat potentiellement favorable à la Vipère aspic pourrait justifier la mise en place d'une information du public.

Le pétitionnaire indique qu'une réflexion est en cours sur les dispositifs de communication et de sensibilisation sur le site et que cette proposition sera prise en compte.

Délibération

Le CSRPN souligne que ce projet s'inscrit dans une réflexion engagée de longue date sur l'aménagement et la gestion du site.

Il regrette toutefois que l'ambition initiale du projet et sa vision à long terme aient évoluées sans intégrer les aléas de l'érosion et des changements globaux aux quels sera soumise la route côtière qui devait initialement être supprimée. Comprenant bien cette adaptation au contexte local, nécessaire pour que le projet voit le jour, le CSRPN souligne la qualité et l'intérêt de celui-ci.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 22/06/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.